

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 30 MARS 2022

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**CUNVINZIONI RILATIVA À L'ACCESSU DI I ZITEDDI
ACCUMPAGNATI À TITULU DI L'AIUTU SUCIALI À A
ZITIDDINA À U DISPOSITIVU DI SUSTEGNU SCULARI
ASSICURATU DA A FIDIRAZIONI DI CORSICA DI U
SUCCORSU PUPULARI FRANCESI**

**CONVENTION RELATIVE À L'ACCÈS DES ENFANTS
ACCOMPAGNÉS AU TITRE DE L'AIDE SOCIALE À
L'ENFANCE AU DISPOSITIF DE SOUTIEN SCOLAIRE
SERVI PAR LA FÉDÉRATION DE CORSE DU SECOURS
POPULAIRE FRANÇAIS**

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le projet de délibération a pour objet la mise en commun des ressources de la Collectivité de Corse et de la Fédération de Corse du Secours populaire français pour servir et développer une offre d'accompagnement scolaire au bénéfice des enfants en situation de fragilités scolaire et économique.

Cette offre d'accompagnement procède de la détermination des parties à disposer d'un outil opérationnel de lutte contre la réplication des situations de précarité dès le plus jeune âge, la mobilisation de ressources pédagogiques adaptées en faveur des jeunes publics fragilisés endiguant l'échec scolaire et, partant, l'exclusion sociale.

En l'espèce :

-la Collectivité de Corse et la Fédération de Corse du Secours populaire français s'appuient sur le partenariat pour doter la Corse d'une capacité logistique et humaine suffisante pour matérialiser l'égalité des chances ;

-la Collectivité de Corse s'appuie sur le partenariat pour augmenter le contenu éducatif de l'aide sociale à l'enfance qu'elle sert aux enfants dont elle assure la protection dans l'intérêt de leur épanouissement.

À cet effet, un projet de convention a été élaboré par les parties.

Ses stipulations fixent les engagements matériels des parties, en l'occurrence :

-l'accès des enfants relevant de l'aide sociale à l'enfance à l'offre d'accompagnement scolaire animée en termes pédagogiques par les ressources humaines de la Fédération de Corse du Secours populaire français ;

-la mise à disposition par la Collectivité de Corse de lieux au sein desquels animer au bénéfice d'un plus grand nombre d'enfants l'offre d'accompagnement scolaire.

Au regard de ses motifs, il est sollicité de l'Assemblée de Corse :

-d'approuver la démarche partenariale proposée et engageant la Collectivité de Corse et la Fédération de Corse du Secours populaire français ;

-de consentir pour la Collectivité de Corse aux stipulations du projet de convention ci-annexée et organisant la démarche partenariale précitée ;

-d'autoriser subséquentement le Président du Conseil exécutif de Corse à parapher le projet de convention et tous les actes participant de l'exécution des engagements

contractuels qu'il stipule.

Je vous prie de bien en vouloir délibérer.